

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°24/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette  
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974 219740081 20150624 24 JUIN 2015-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015



**AFFAIRE N°24 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014**

Le compte administratif 2014 au Budget Annexe de l'Eau est soumis pour approbation au Conseil municipal.

*Le compte administratif du budget annexe de l'Eau était joint en annexe n°11 de la note de synthèse.*

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Eau, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, ainsi que le compte administratif établi par le Maire, accompagné du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier ;
- Vu le compte administratif 2014 du Budget Annexe de l'Eau, présenté section par section et dont les résultats dégagés sont retracés ci-après :

**a) - les résultats bruts**

Les résultats bruts de l'exercice sont obtenus par différence entre les titres de recettes et les mandats émis auxquels on rajoute la reprise du résultat antérieur.

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Total recettes de l'ex (a)	565 333.94 €	Total recettes de l'ex (a)	315 090.33 €
Total dépenses de l'ex (b)	78 750.52 €	Total dépenses de l'ex (b)	361 866.82 €
solde de gestion c= (a)-(b)	486 583.42 €	solde de gestion c= (a)-(b)	- 46 776.49 €
Résultat antérieur (d)	785 019.27 €	Résultat antérieur (d)	188 954.60 €
Résultat brut de clôture c+(d)	1 271 602.69 €	Résultat brut de clôture c+(d)	142 178.11 €

**b) - les résultats nets**

Les résultats nets prennent en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Reste à réaliser recettes (a)		Reste à réaliser recettes (a)	16 625.00 €
Reste à réaliser dépenses (b)		Reste à réaliser dépenses (b)	198 840.73 €
solde de gestion c= (a)-(b)		solde de gestion c= (a)-(b)	-182 215.73 €
Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	1 271 602.69 €	Résultat brut de clôture Cf tableau précédent	142 178.11 €
Résultat net de clôture c+(d)	1 271 602.69 €	Résultat net de clôture c+(d)	- 40 037.62 €

<b>Excédent net global :</b>	<b>1 231 565.07€</b>
------------------------------	----------------------

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,**  
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions ::

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 5. Jean-François DELIRON |
| 2. Anaïs HERON     | 6. Philippe ROBERT       |
| 3. Jérémie BORDIER | 7. Anne-Flore DEVEAUX    |
| 4. Erick FONTAINE  | 8. Thérèse RICA          |

- approuve le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau 2014, présenté section par section.
- autorise le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

-----  
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas tenue de répondre dans un délai déterminé.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-24 JUIN 2015-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015